



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/1401/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

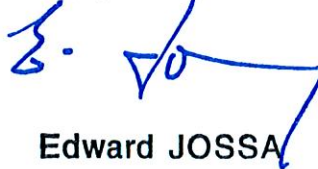
Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article unique : Délégation de signature est donnée à M. Bernard CALAME, Directeur du projet chaîne unique de paiement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du projet de mise en oeuvre de la chaîne unique de paiement et de recouvrement. A ce titre, il peut signer les bons de commande, prononcer les services faits (validation des livrables, des états de présence,...) et liquider les factures correspondantes.

Fait à Limoges,
Le 17 SEP. 2012


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Bernard CALAME
DFJL
DRH
SG



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/141 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1: Délégation permanente est donnée M. Olivier LACOMBE, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

- a) les décisions ou contrats concernant le personnel,
- b) les documents ou correspondances relatifs à la gestion administrative, à la gestion des carrières et à la formation du personnel, à l'exclusion de toute réponse aux courriers parlementaires,
- c) toutes pièces exigeant la signature du Président directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement pour ce qui concerne la paie, la gestion et la formation du personnel
- d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DRH, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résutant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière.

e) les ordres de mission des représentants du personnel amenés à participer, sur demande de la direction générale, aux réunions des instances paritaires,

f) en qualité de notateur primaire et secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LACOMBE, délégation est donnée à M. Daniel GUICHERD, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier LACOMBE et Daniel GUICHERD, délégation est également donnée à Mme Nicole CHANTELOUBE, responsable de l'antenne DRH de Montreuil, chef du service de gestion de la vie professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences, les documents visés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier LACOMBE et Daniel GUICHERD, délégations sont données à :

- Mme Catherine GERARD, chef du service des parcours professionnels,
- Mme Martine TABOZZI, chef du service du dialogue social et de prévention des risques,
- Mme Sylvie HENRION, chef du service organisation, méthodes et procédures,
- Mme Anne BUCHET, chef du service appui juridique et accompagnement au changement,
- Mme Catherine BLASZCZYK, chargée de mission,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les correspondances courantes relatives à la gestion du personnel, les documents administratifs n'ayant pas de caractère réglementaire interne, à l'exclusion de tout autre document, décision ou contrat concernant le personnel et de toute autre transmission de documents au Contrôleur général économique et financier ou aux ministères de tutelle visés à l'article 1.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Nicole CHANTELOUBE, autorisation est donnée à M. Alexis COURBIERE, adjoint au responsable de l'antenne DRH de Montreuil ainsi qu'à Mme Katia LIBERT-BELALIA, adjointe au chef du service de gestion de la vie professionnelle,
- de Mme Martine TABOZZI, autorisation est donnée à M. Denis LEFRANC, adjoint au chef du service du dialogue social et prévention des risques,
- de Mme Catherine GERARD, autorisation est donnée à M. Thierry DOUVILLE,
- de Mme Sylvie HENRION, autorisation est donnée à M. Khalid ABOUNOUH, à Mme Florence BRUN et à M. Patrick DELAGE.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les correspondances courantes relatives à la gestion du personnel, les documents administratifs n'ayant pas de caractère réglementaire interne, à l'exclusion de tout autre document, décision ou contrat concernant le personnel et de toute autre transmission de documents au Contrôleur général économique et financier ou aux ministères de tutelle visés à l'article 1.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 septembre 2012.

Fait à Limoges,
Le 17 SEP. 2012


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Olivier LACOMBE
M. Daniel GUICHERD
Mme Nicole CHANTELOUBE
Mme Catherine GERARD
Mme Martine TABOZZI
Mme Sylvie HENRION
Mme Anne BUCHET
Mme Catherine BLASZCZYK
M. Alexis COURBIERE
M. Denis LEFRANC
Mme Katia LIBERT-BELALIA
M. Thierry DOUVILLE
M; Khalid ABOUNOUH
M. Patrick DELAGE
DFJL
DRH



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/142/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1: Délégation permanente est donnée M. Joël TIXIER, Directeur financier juridique et logistique, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

a) tous actes, décisions, conventions, attestations et correspondances concernant les domaines financier, juridique et logistique (à l'exception des courriers parlementaires)

- soit lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décision ou approbation par le Conseil d'administration
- soit lorsqu'ils n'engagent pas l'établissement à des dépenses supérieures à 90 000 € HT

b) les conventions ne posant pas de questions de principe, principalement lorsqu'il s'agit de reconductions de dispositifs ou de conventions type, les avenants lorsqu'ils ne prévoient pas l'ajout de nouveaux dispositifs, et les conventions ou avenants pour lesquels l'urgence est avérée.

Sont toutefois exclus du champ de la délégation de signature, les conventions ou avenants ayant un impact financièrement négatif pour l'établissement.



c) toutes pièces exigeant la signature du Président directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

d) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, délégations sont données à Mme Evelyne FAUGERAS, M. Jean-Michel DOUCET, Directeurs adjoints financier juridique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégations sont également données à MM. Thierry COTTIN, Chef du service budget et finances, et Roland GALLISSOT, Chef du service de l'antenne DFJL de Montreuil, à l'effet de signer :

a) toutes pièces de dépenses, tous devis et bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, ordres de recette ou de reversement, tous titres exécutoires,

b) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction financière juridique et financière ne posant pas de question de principe,

c) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et MM. Jean-Michel DOUCET, Thierry COTTIN et Roland GALLISSOT, délégations de signature sont également données à Mme Monique PILISI et MM. Eric SALESSE et Olivier PLESSY à l'effet de signer les documents visés à l'article 3 à l'exception du c).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégations de signature sont également données à M. Gilles SIEURAC, Chef du service logistique et patrimoine à Mme Isabelle DUFOUR, Adjointe au chef du service logistique et patrimoine :

a) à l'effet de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 40 000 € HT, dans leur secteur d'activité,

b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe,

c) à l'effet de signer en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégation de signature est également donnée à Mlle Anne-Flore ALAGUILLAUME à l'effet de signer :

a) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe,

b) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 septembre 2012.

Fait à Limoges,

Le 17 SEP. 2012


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Joël TIXIER

Mme Evelyne FAUGERAS

M. Jean-Michel DOUCET

M. Thierry COTTIN

M. Roland GALLISSOT

Mme Monique PILISI

M. Eric SALESSE

M. Olivier PLESSY

M. Gilles SIEURAC

Mme Isabelle DUFOUR

Mlle Anne-Flore ALAGUILLAUME

DFJL

DRH



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/113/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1: Délégation permanente est donnée M. Yannic MONTEILHET, Directeur de l'organisation et de la performance, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

- a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DOP,
- b) après accord écrit du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les bons de commande relevant du budget de la Direction dont le montant n'excède pas la somme de 90 000 € TTC
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,
- d) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à la Direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa Direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant.

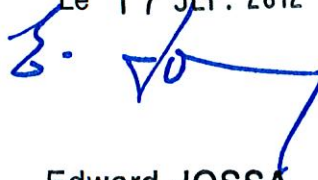
e) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannic MONTEILHET, délégation est également donnée à M. Francis LAMBERT, Chef du service pilotage et performance des processus à l'effet de signer tous documents, décisions ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du e) et en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 septembre 2012.

Fait à Limoges,

Le 17 SEP. 2012



Président directeur général (original)

Edward JOSSA

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Yannic MONTEILHET

M. Francis LAMBERT

DFJL

DRH



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/144 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1: Délégation permanente est donnée M. Jean-Loup QUEINEC, Chargé de mission auprès du Secrétaire général et Chargé des fonctions de Directeur de la communication, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

- a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DirCom,
- b) après accord écrit du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les bons de commande relevant du budget de la Direction dont le montant excède la somme de 90 000 € TTC
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,



d) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à la Direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa Direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant.

e) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Loup QUEINEC, délégations sont également données à :

- Mme Reine BOURGUIGNON, Chef du service communication,
- Mme Monique RODDE AMOROS, Chef du service Documentation – Archives
- M. Nicolas ROCHE, Chef du service reprographie finances logistique

à l'effet de signer toutes pièces relatives à leur domaine de compétence, ou relatives à la Direction de la communication, visées aux paragraphes a) b) c) et d) de l'article 1.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 septembre 2012.

Fait à Limoges,

Le 17 SEP. 2012



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Jean-Loup QUEINEC
Mme Reine BOURGUIGNON
Mme Monique RODDE-AMOROS
M. Nicolas ROCHE
DFJL
DRH



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012 *ML5* /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier DENAIS, Directeur général adjoint en charge de la direction de l'espace rural, de l'agriculture et de la pêche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIRAP, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,
- c) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),
- d) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- e) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,
- f) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIRAP, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

g) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIRAP au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

h) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

i) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

j) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses et des recettes, les titres exécutoires liés aux contrôles,

k) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DENAIS, délégations sont données à Mme Bénédicte POINSSOT, Directrice adjointe en charge de l'opérationnel métier et du pilotage des campagnes, et à M. Jean-Marie HARDOUIN, Directeur adjoint en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DENAIS, Jean-Marie HARDOUIN et Bénédicte POINSSOT, délégations sont données :

- à M. Philippe PASQUIER, Chef du service du financement agricole et de la certification européenne,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- a) en totalité,
- b) en totalité,
- f) en totalité,
- i) en totalité,
- j) en totalité.

- à M. Jean-Louis LARRIEU Chef du service AMO Isis,
- à M. Philippe NAULEAU, Chef du service AMO Osiris,
- à M. François BADE, Chef du service des affaires générales,
- à M. Christophe JOURDAS, Chef de service adjoint de l'AMO Isis,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- c) en totalité,
- f) en totalité,
- i) en totalité.

- à M.Philippe CASSARD, Chef du service de l'instruction des aides du SIGC,
- à M. Nicolas KRZESZOWSKI, Chef du service de l'ordonnancement des aides du SIGC,
- à M. Laurent VIGNAUD, Chef du service des aides au développement rural et à la pêche,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- f) en totalité,
- j) en totalité.

Article 4 : En raison de l'organisation spécifique du service de l'instruction des aides du SIGC, délégation de signature est donnée à :

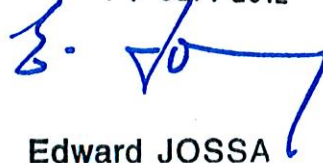
- M. Jean-Marc VOLLE, Chef du bureau des Textiles,

pour les actes suivants, à l'exclusion des actes se rapportant à une situation litigieuse qui doivent être nécessairement signés par le Directeur général adjoint en charge de la DIRAP :

- les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du Bureau,
- les demandes de levées de garanties,
- les lettres de notification de contrôle,
- les titres exécutoires liés aux contrôles dépenses afférents à l'activité du Bureau.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 septembre 2012.

Fait à Limoges,
Le 17 SEP. 2012


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Olivier DENAIS
M. Jean-Marie HARDOUIN
Mme Bénédicte POINSSOT
M. Jean-Louis LARRIEU
M. Philippe NAULEAU
M. François BADE
M. Philippe PASQUIER
M. Philippe CASSARD
M. Nicolas KRZESZOWSKI
M. Laurent VIGNAUD
M. Christophe JOURDAS
M. Jean-Marc VOLLE
DFJL
DRH